

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

COMPTE RENDU DU JEUDI 30 MARS 2017

Personnes présentes :

- ✚ **Représentants des familles** : M. COURIO Joseph, Mme LE COZ Jeanne, Mme CORDEY Sarah, M. TANNOU Philippe
- ✚ **Représentantes du personnel** : Mme DAVID Brigitte, Mme BIDAULT Mélanie, Mme MUSSET Marie-Céline
- ✚ **Représentantes des résidents** : Mme LE FALHER Solange, Mme HILY Christiane
- ✚ **Invités** : Mme RICARD Sophie (Ergothérapeute), Mme GUYOT Youna (Psychologue), Mme GUEGAN Audrey (Infirmière Référente), Docteur LEBRUN Hervé (Médecin Coordinateur),
- ✚ **Représentant du Conseil d'administration** : M. POULMARC'H Dominique
- ✚ **Représentant de la municipalité** : M. FALQUERHO Gérard

Personnes excusées :

- ✚ **Représentante des résidents** : Mme VERSIGNY Eliette
- ✚ **Invités** : M. LE DANTEC (Responsable d'Ansamble), Mme GERRAERTS Angèle (Chef gérant à Ansamble)
- ✚ **Représentante de la direction de la résidence** : Mme UMONT Corinne

Début de la séance à 10h35

En l'absence de Mme UMONT Corinne, Directrice de la résidence, Mme BIDAULT Mélanie (Attachée de Direction & Maîtresse de maison) anime la séance. L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès verbal du Conseil de la Vie Sociale du jeudi 1^{er} décembre 2016
2. Présentation des nouveaux représentants des familles
3. Point sur la restauration
4. Point sur l'animation
5. Information sur le prix de journée 2017
6. Accueil des animaux de compagnie
7. Focus sur le règlement de fonctionnement
8. Questions diverses « libre expression » : la parole aux résidents, familles et personnel

1. Approbation du procès verbal du Conseil de la Vie Sociale du jeudi 1^{er} décembre 2016

Le procès verbal du Conseil de la Vie Sociale du jeudi 1^{er} décembre 2016 ne suscite pas de commentaire et est validé à l'unanimité.

2. Présentation des nouveaux représentants des familles

Un appel à candidature avait été lancé courant décembre 2016 afin de palier au départ de Mme JOLY Béatrice, représentante des familles, Les candidatures de Mme CORDEY Sarah et de M. TANNOU Philippe ont été retenues.

3. Point sur la restauration

Une commission de restauration a eu lieu le jeudi 2 mars 2017 en présence de 13 résidents et d'un membre de la société Ansamble. Brigitte, l'animatrice effectue le compte rendu de cette commission. Dans l'ensemble, il y a peu de commentaires.

- **Le petit déjeuner** : il y a toujours un souci avec la température du café/thé. Ils ne sont pas assez chauds et cela concerne toujours les mêmes ailes.
- **Le déjeuner** : les assiettes sont chaudes mais le contenu ne l'est pas assez. Il est indiqué que les appareils « bain marie » auraient sans doute besoin d'un réglage. Les entremets manquent de goût. Le poisson frais du vendredi est très apprécié.
- **Le goûter** : depuis un certain temps, des gâteaux faits « maison » sont proposés. Certains résidents les jugent trop secs sans doute du fait qu'ils ne soient pas consommés dans l'immédiat.
- **Le dîner** : le potage ne contient pas suffisamment de légumes. Il est alors impossible de déterminer le contenu de la soupe. Il est parfois indiqué au menu « soupe à la vermicelle » et il n'a pas de vermicelle. Les résidents réclament davantage de lard rôti. L'aspect de l'omelette paraît « artificiel » semblable à de la quiche, trop épaisse ou pas assez cuite. Il est indiqué que les œufs sont livrés par bidon ou que les omelettes arrivent parfois toutes faites.

Mme H. indique que la sauce blanche est trop souvent au menu.

Dans l'ensemble, les résidents sont très satisfaits de la qualité du pain, livré par 2 boulangeries.

M. T. qui vient fréquemment en fin de journée constate que les repas servis en chambre sont souvent froids et qu'il n'hésite pas à se rendre au réchauffe plat si besoin. Pour rappel, les repas du soir sont servis aux étages à partir de 18h30 et placés en régithermie en fin d'après-midi. Augmenter la température des régithermies sécheraient la nourriture. De plus, la majorité des résidents au 3^{ème} étage dînent en chambre ce qui accroît la durée du service et fait que les plats refroidissent assez vite.

4. Point sur l'animation

Mme DAVID Brigitte énumère les animations effectuées depuis le dernier conseil de la vie sociale.

Depuis le mois de décembre 2016 :

- Le 13 décembre 2016 : la fête de Noël
- Le 20 décembre 2016 : une dégustation d'huîtres
- Le 1^{er} mardi de chaque mois : un repas partagé réunissant 9 résidents accompagnés de 2 à 3 salariés
- Le dernier mardi de chaque mois : le goûter des anniversaires du mois avec distribution d'un cadeau. Une écharpe pour les hommes et un vase pour les femmes.

Depuis le début de cette année :

- Le 2 février : la venue de la chorale du Belvédère

- Le 6 février : la venue de la chorale « Caudan vous accueille » de Caudan
- Le 12 février : la messe des malades à l'église de Caudan
- Le 21 février : un repas « crêpes »
- Le 3 mars : la participation à un loto à l'EHPAD « Les Océanides » à Quéven

Dans les semaines à venir :

- Le 4 avril : un apéritif dînatoire suivi d'une soirée dansante en collaboration avec le PASA
- Le 4 mai : la fête de la résidence
- Le 10 mai : la participation à l'élection de Miss EHPAD à Saint Avé pour 3 résidentes
- Le 13 et 14 mai : les olympiades à la salle des fêtes de Kergoff à Caudan
- Le 30 mai : un repas créole

Dans le cadre des élections présidentielles des dimanches 23 avril et 7 mai 2017, la résidence fera en sorte de s'organiser afin d'accompagner les résidents votant sur la commune de Caudan.

M. C. fait part qu'il organisera très prochainement deux sorties dans le jardin afin d'observer les plantes sauvages et les oiseaux. Il souhaiterait que ces 2 sorties se fassent de préférence le matin car la nature est en plein éveil.

5. Information sur le prix de journée 2017

Mme BIDAULT Mélanie fait lecture des tarifs 2017 notifiés par le Conseil Départemental du Morbihan et applicables au 1^{er} avril 2017.

	Tarifs 2017	Propositions du conseil d'administration pour l'année 2017	Tarifs 2016
Prix journée hébergement pour les + 60 ans	59.89 €	59.94 €	59.89 €
Prix de journée hébergement pour les – 60 ans	79.48 €	N/C	80.44 €
Prix de journée hébergement temporaire	65.27 €	N/C	65.27 €
Tarif dépendance GIR 1/2	24.03 €	24.02 €	23.01 €
Tarif dépendance GIR 3/4	15.25 €	15.15 €	14.61 €
Tarif dépendance GIR 5/6	6.47 €	6.43 €	6.20 €

6. Accueil des animaux de compagnie

Lorsqu'une personne âgée quitte son domicile pour aller vivre en une maison de retraite, se pose souvent la question du devenir de son animal de compagnie. Peut-elle l'emmener avec elle ou doit-elle le laisser à ses proches ? Cette question peut être très délicate pour les seniors.

En effet, la présence d'un animal de compagnie peut être bénéfique pour les seniors, tant sur le plan physique que moral. C'est une source de calme et d'apaisement. Et parfois, pour certaines personnes, cela les aide vraiment à mieux vivre et à faire face à la solitude.

De ce fait, l'EHPAD ANNE DE BRETAGNE accueille depuis quelques mois 2 résidentes accompagnées de leur chat sous certaines conditions fixées par l'établissement et ayant fait l'objet d'un accord écrit et annexé au dossier administratif :

- il faut que le résident et/ou sa famille s'occupe de l'hygiène, de la nourriture, des soins de son animal.
- la famille s'engage à récupérer l'animal en cas de dégradation de l'état de santé de son parent, ou de son hospitalisation.

Il est validé au CVS que les conditions d'admission d'un animal de compagnie feront l'objet d'un point dans le règlement de fonctionnement.

Mme C. propose que l'EHPAD puisse adopter un chien ou solliciter des démonstrations avec les chiens guides des aveugles. Il est indiqué qu'adopter un chien suppose de nombreuses contraintes : qui va s'en occuper, lui prodiguer les soins, le promener, etc.... Concernant l'accueil des chiens guides, l'établissement se doit de signer un engagement sur plusieurs mois avec une participation financière.

M. C indique qu'il est toujours possible de venir rendre visite à ses proches avec son animal de compagnie. Lui-même vient à chaque fois rendre visite à sa maman avec son chien et constate que cela procure beaucoup de joie aux résidents.

7. Focus sur le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement fera prochainement l'objet d'une mise à jour sur les 3 points suivants qui seront présentés plus en détail lors du prochain CVS le 8 juin 2017.

- **Interdiction de fumer dans les chambres**

La chambre de maison de retraite est considérée comme un domicile ; il n'est donc pas interdit d'y fumer au titre du décret du 15 novembre 2006, Cependant le directeur de l'établissement est en droit d'interdire de fumer dans les chambres, principalement pour des raisons de sécurité, mais également pour respecter la santé de son personnel. Conformément à la loi du 10 janvier 1991 dite « loi Evin » et au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans l'établissement en dehors des lieux prévus à cet effet (fumeurs extérieurs).

« Note d'explication pour l'interdiction de fumer dans notre EHPAD (type U en terme de sécurité incendie) : La cour de cassation, dans un arrêt du 1^{er} juillet 1998, n°96-17515 a jugé que le contrat de séjour n'est pas un contrat de location soumis aux dispositions du code civil et qu'il n'est ainsi régi que par la convention des parties. Cette jurisprudence a été confirmée par la CAA de Nantes, qui a également jugé que le séjour en EHPAD donne au résident la jouissance d'une chambre, mais que c'est l'établissement qui en conserve la disposition, dans les conditions prévues au règlement de fonctionnement. Elle a estimé que la chambre du résident, bien qu'étant un lieu privatif ou d'intimité, n'est donc pas son domicile (CAA Nantes, le 27 octobre 2011). »

L'EHPAD Anne de Bretagne tolère le fait que les résidents puissent fumer sur leur balcon.

Le fait que l'établissement possède tous les équipements de protection contre l'incendie ne doit pas être considéré comme une autorisation à adopter des comportements à risque. Il est à noter que malgré la performance de notre système de sécurité incendie, celui-ci ne détecte pas la fumée froide. Face à ce constat, l'EHPAD Anne de Bretagne doit-il mettre en place des mesures coercitives (renvoi, etc...) vis-à-vis des résidents récalcitrants qui malgré plusieurs avertissements continuent à fumer dans leur chambre et à détériorer les rideaux, le sol et à mettre en péril la sécurité des autres résidents.

- **Accueil des animaux de compagnie**

Il est validé au CVS que les conditions d'admission d'un animal de compagnie feront l'objet d'un point dans le règlement de fonctionnement.

- **Liberté d'aller et venir en EHPAD**

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a renforcé, sous différents aspects, les droits des résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Dans cet esprit, un décret du 15 décembre 2016, relatif à l'annexe au contrat de séjour dans les établissements d'hébergement sociaux et médicosociaux pour personnes âgées, encadre la question délicate des restrictions à la liberté d'aller et venir des résidents. Celle-ci concerne notamment les pensionnaires atteints de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

L'article L.311-4-1 du code de l'action sociale et des familles, issu de la loi Vieillesse, prévoit ainsi que « **le contrat de séjour peut comporter une annexe**, dont le contenu et les modalités d'élaboration sont prévues par décret, qui définit les mesures particulières à prendre, autres que

celles définies au règlement de fonctionnement, pour assurer l'intégrité physique et la sécurité de la personne et pour soutenir l'exercice de sa liberté d'aller et venir. »

Les dispositions prises dans le cadre de l'annexe au contrat de séjour doivent promouvoir l'exercice de cette liberté d'aller et venir et assurer l'intégrité physique et la sécurité du résident. Elles doivent s'inscrire dans une approche risques-bénéfices. Ainsi, selon l'annexe au décret du 15 décembre, les mesures prises par l'établissement « ne doivent pas être disproportionnées aux risques encourus par le résident et sont prévues seulement lorsqu'elles s'avèrent strictement nécessaires.

En termes de procédure, le décret prévoit « *qu'après **examen du résident**, le médecin coordonnateur ou à défaut, le médecin traitant, réunit, autant que de besoin, l'équipe médicosociale pour réaliser **une évaluation pluridisciplinaire des risques et des bénéfices des mesures envisagées** [...].* » A l'issue de cette évaluation, le directeur d'établissement arrête le projet d'annexe au contrat de séjour, sur proposition du médecin coordonnateur ou du médecin traitant. Il en avise le résident et, s'il existe une mesure de protection juridique, la personne chargée de cette dernière.

L'évaluation va porter notamment sur les points suivants :

- Circulation : la circulation peut recouvrir des besoins tels que les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, la prise en compte de la pénibilité physique des déplacements, le confort.
- Sécurité : la sécurité du résident recouvre les fragilités particulières du résident liées à son état de santé, et le degré dans lequel celles-ci doivent être prises en considération pour mettre en œuvre l'exercice de sa liberté d'aller et venir.
- Respect de l'intégrité et de la dignité de la personne : le vécu et la sensibilité, ainsi que les choix du résident doivent être pris en compte dans l'analyse de ses besoins et permettre aux personnels soignants de s'interroger sur leurs pratiques.
- Accessibilité : l'accessibilité comprend la possibilité pour le résident de s'orienter et de se diriger facilement dans les parties intérieures et extérieures de l'établissement en fonction des caractéristiques de son état de santé.
- Vie sociale et maintien des relations avec les proches : les habitudes de vie et les rythmes de vie du résident doivent, dans la mesure du possible, être respectés afin de contribuer à la préservation de son autonomie.

Quinze jours au moins après réception du projet d'annexe, le résident et, le cas échéant, la personne chargée de la mesure de protection juridique et, après accord du résident, sa personne de confiance, sont reçus en entretien par le directeur d'établissement. Ce dernier s'assure de la compréhension, par le résident, des mesures envisagées dans le projet d'annexe et recherche son consentement sur chacune d'entre elles. A l'issue de cet entretien, le directeur, le résident et, le cas échéant, la personne chargée de la mesure de protection juridique, signent conjointement l'annexe au contrat de séjour.

Le décret du 15 décembre prévoit également le cas des mesures d'urgence ou celui de l'impossibilité manifeste pour le résident de signer l'annexe au contrat de séjour. Dans ces situations, le directeur et le médecin coordonnateur peuvent prendre des mesures provisoires « strictement nécessaires pour mettre fin au danger que le résident fait courir à lui-même par son propre comportement du fait des conséquences des troubles qui l'affectent », avant d'informer immédiatement la personne chargée des mesures de protection ou la personne de confiance.

Il entre en application au 1er avril 2017 pour les nouveaux contrats et au 28 juin 2017 pour les contrats signés auparavant.

8. Questions diverses « libre expression » : la parole aux résidents, familles et personnel

M. C constate que les étagères du placard de sa maman sont pourvues d'étiquettes mais que le rangement n'est pas respecté. Pourquoi ? Il lui est indiqué que les étiquettes avaient été placées pour le précédent résident pour un souci d'organisation et que celles-ci pourraient être dorénavant retirées.

M. T. se dit ravi de ce premier CVS. Il tient à remercier l'ensemble du personnel pour leur gentillesse et leur dévouement. Cependant, il constate que les médicaments sont parfois portés à la main.

Il observe également que le linge de toilette vient des fois à manquer mais reconnaît que cela vient d'un problème de rotation. Après discussion avec le personnel, il semble que les produits de nettoyage soient restreints et peu efficaces. De même, l'odeur des produits rend l'atmosphère désagréable. Il est indiqué que mettre trop de produit aurait tendance à rendre le sol collant. Un bon décapage du sol serait l'idéal.

Mme BIDAULT Mélanie informe que le CVS se doit d'élire son président. Aussi, soumet-elle l'idée aux représentantes des résidents. Elle tient à leur signaler que cela ne demande aucun engagement de leur part. Ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain CVS qui se déroulera le 8 juin prochain. Il sera également question du règlement de fonctionnement sur les points suivants : l'accueil des animaux de compagnie, le droit de fumer et le décret sur le droit d'aller et venir des personnes âgées.

En l'absence de questions, la réunion est levée.

Fin de la séance à 11h 35

***Prochain Conseil de la Vie Sociale (sous réserve)
Jeudi 8 juin 2017
à partir de 10h30***

La Directrice,
Corinne UMONT
Pour délégation
Mélanie BIDAULT, Attachée de Direction